

GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènemens se préparent; je suis en Vedette: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du jeudi 31 janvier 1793.

Nouvelles Transcris.

L E;

t la ii va

des re-

leur

once s'orjette

que, il

e de

Du-

perté

des

iftre

fin ,

yera

mais

tif à

ens.

ntre

tuer

s de

ren-

1on-

able

oche-

des

0 2:

On

De Rome, ce 22 décembre. Il vient de paroître ici un ouvrage en langue italienne, dans lequel on propose de rétablir les usages de l'ancienne église, & d'élire le pape dans les assemblées des fidèles, c'est-à-dire dans les assemblées du peuple. Cet écrit a fort scandalisé les cardinaux qui sont du parti de sa sainteté. Il faut observer que le sacré collège est divisé en deux partis, connus sous les noms de coalition & d'ambitieux. Les cardinaux de la coalition s'affemblent tous les jours au Vatican, & l'on ne sait jamais bien le résultat de leurs délibérations. Ceux qu'on appelle ambitieux, ne paroissent point dans cette assemblée. On accuse ces derniers, de désirer que le pape fasse quelque sortise, qui puisse le culbuter, parce que chacun d'eux espère pouvoir lui succéder. On a cru d'abord que l'écrit dont il est question, venoit des ambilieux; mais après s'être donné bien des peines pour en découweir l'auteur, on n'a jamais pu en venir à bout.

De Stockolm, ce 8 janvier. Il règne ici beau-

coup de fermentation. Le régent a cru devoir, mettre toutes les troupes sur pied; cela n'a pas empêché le peuple de se permettre plusieurs invectives, & même des menaces contre les soldats & les officiers. Un d'eux se trouvant vivement insulté, met l'épée à la main & veut faire donner sa troupe; ses collègues s'interposent. Le peuple surieux, s'est porté au palais & a demandé sa punition. Le régent a été obligé de tout promettre. Le peuple s'est calmé, mais c'est de manière à faire croire qu'il sera une autresois plus exigeant.

De Munick, ce 17 janvier. Pendant mon féjour en Bavière, j'ai en occasion d'observer que vous n'aviez pas toujours bien jugé dans vos seuilles, du peuple qui habite cette contrée. Il est beaucoup plus attaché à notre système de gouvernement que celui de plusieurs autres contrées de l'Allemagne, & particulièrement que celui de Vienne, dont la majorité mauge, boit, digère, & ne pense point. Ce qui vous surprendra peut être, c'est que la meilleure noblesse de la Pavière aime la révolution française, & nous souhaite des succès. Si Gustine

avoit été conseillé par des Allemands francs & sincères, il auroit pu aisément, avec peu de monde, s'avancer jusqu'à Ratisbonne, & amasser, dans cette partie de l'Allemagne, des previsions, qui l'auroient mis à même de faire substiter pendant plusieurs mois, une armée de 100 mille hommes.

De Cologne, ce 13 janvier. Malgré les promesses séductrices de la France aux déserteurs, il est certain qu'il y a eu peu de désertions dans nos troupes; l'ordre & la subordination y sont parfaitement suivis. Un recruteur français vouloit, ces jours derniers, travailler, à ce qu'il disoit, un hussard autrichien: celui-ci, à sa première proposition, lui répond par un sousses, en lui disant, c'est à toi de te taire & à moi d'obéir.

De Malines, ce 17 janvier. Les citoyens Camus & Gossuin, commissaires de la convention nationale de France, arrivèrent hier en cette ville. Ce matin, à onze heures & demie, le commandant temporaire, d'Averton, accompagné de plusieurs officiers, est monté à la maison-de-ville chez les teptésentans, pour requérir de mettre en exécution l'article IV du décret porté par ladite convention. Sur le resus desdits représentans, qui deteches ont protesté la teneur dudit décret, comme contraire à leurs prérogatives, le commandant a expédié divers ordres, ensuite desquels on vit plusieurs gardes s'emparer, les unes de la cathédrale, d'autres des caisses publiques, d'autres occupèrent les maisons religieuses, &c. mettant le seellé sur les objets qu'il y trouvèrent.

Réquisition au nom de la République française.

Pour faire droit à la réquisition qui nous a été faite le jour d'hier par les citoyens Camus & Gosfuin, commissaires de la convention nationale de France, asin d'exécuter l'article IV, du décret porté par ladite convention le 15 du mois de détembre 1792, dont ci-joint copie;

Je requiers les représentants de Malines de fournir sur-le-champ l'état des objets ci-dessous

défignés, & de leurs dépendances.

1°. La cathédrale, caisses & autres choses précieuses; 2°. les biens & essets de l'archevêché, & ses dépendances; 3°. Les disseres chapitres séculiers; 4°. dans les abbayes & monastèles; 5°. sur les caisses publiques; 6°. chez les émigrés français & indigènes; 7°. à la commanderie; 8°. sur les titres en bénésice; 9°. sur les approvissonnemens & subsistances, en laissant toutesois ce qui fera jugé nécessaire, soit aux communautés, soit aux particuliers; 10°. sur les aimes & munitions de guerre.

Je requiers en outre la présence d'un officier civil, pour accompagner & attiter chacun des commissaires désignes & autorifés a exécuter l'article IV du décret ci-dessus désigné.

Chaque officier civil fera tenu de clorre & figner les procès-verbaux qui feront formés de concert entre lui & les commissaires.

Ce 17 janvier l'an deuxième de la République française.

Signé d'Averton, commandant temporaire.

FRANCE.

De Bayonne, ce 20 janvier. La neutralité prétendue de l'Espagne n'est qu'un leurre; les préparaiss hostèles s'y continuent avec la plus grande activité; l'on palissade Saint-Sebastien; le cordon de troupes de ce côté augmente à un tel point, qu'il est impossible de ne pas concevoir des inquiétudes. « Il est étrange, ajonte le correspondant, que le ministre Paché se laissant bercer par les caresses de Marat, abandonne cette patrie des frontières dans un dénuement pareil; il est pourtant bien prouvé que le roi d'Espagne veut la guerre; & si elle n'est pas déclarée, c'est par une suite de la politique toujours lente de cette puissance, & parce que le nouveau ministre, jeune encore, craint d'être accablé tout-à-coup.»

De Thiviers, ce 24 janvier. — Charles Foullière, procureur de la commune, à Philippe d'Orleans.

Philippe! quitte un nom sacré que tu profânes; je ne t'ai jamais appelé de ce nom veneré, je ne blasphème pas! Non, crois-le bien, il n'est pas de puissance sur la terre qui puisse me contraindre à te nommer Egalité. Douce égalité, fille du ciel, idole de mon ame, d'un ame ardente & fière, violée par Philippe, tu serois pour moi comme la vile prostituée dont le baiser donne la mort! Bienfailance égalité, liberté fainte, non vous n'eres pas à lui! Toi, mon égal; toi le plus vil, le dernier des hommes! Libre, toi, tu ne l'es pas de faire le bien, tu ne l'es pas plus de faire le bien; que l'ange des ténèbres qui n'existe que pour le mal! Le crime coule dans tes veines naturellement, comme la sève circule dans les arbres. Juge intègre & pur, tu ne t'es pas réculé ; eh bien! je t'estimois assez pour être certain que tu ne te récuserois pas !

Ta voix a donc appelé la mort sur la tête de ton in-fortuné cousin! Philippe! reçois le vœa d'un homme qui te hait autant qu'il peut hair : vœu rerrible, puisque, s'il étoit exaucé, il pourroit même égaler tes forfaits! Puisse-tu-ne jamais moutir! une vie comme la tienne, est le plus affreux des tourmens! Puisse ton féroce qu'il meure retentir dans ton cœur & le jour & la nuit; qu'il te déchire comme un serpent ! s'il est coupable, il a du mourir; mais tu ne règneras pas! Malheoreux! ne te fais pas illusion; je vais arracher le bandeau qu'ils ont étenda sur tes yeux! Tu a semé l'or, tu moissonneras le répentir. Monument ambulant de la vengeance du peuple qui n'est pas à vendre ; non, prince, il ne s'achète pas, le peuple, il ne se marchande pas comme les faveurs d'une courtisanne, comme les prémices d'une vierge; monument ambulant de la vengeance du peuple, tu vas errer parmi les nations qui toutes vont te repousser -comme une calamité. Tu ne trouveras plus la paix; tu ne la trouveras plus même dans le tombeau; l'inexorable postérité ira te saisir dans le silence de la mort; elle ira, comme nous, te revêtir de l'opprobre & te rejetter dans la vie, pour être encore l'horreur des générations futures.

foit

ons

vil,

nif-

IV

ner

ert

que

re.

ré-

pa-

nde

don

nt,

aié-

nt,

les

des

ur-

erre;

e de

aint

ère ,

ns.

nes;

e ne

pas

dre à

ciel,

ère,

ne la

ien-

'etes

der-

s de

ien ;

ir le

nent,

tègre

mois

pas !

Philippe! je suis debout; &, comme le nègre du désert, je n'inclinerai pas mon front devant l'être malfaisant, parce qu'il peut m'envoyer la mort!

Signé CHARLES FOULLIERE.

Paris, ce 30. Hier on s'est porté chez les marchands de nouveautés; on y a enlevé arbitrairement, & contre les droits sacrés de l'homme, jusqu'au roman de Justine, jusqu'à des almanacs insignifians...... Buob & les cerbères du comité central n'ont jamais commis un attentat aussi révoltant. — On parloit encore hier de renouveller les scènes des prisons; sans doute c'est un faux bruit répandu par l'active malveillance & le système de terreur qui n'est pas encore abandonné par ceux qui en ont tiré un si funesse avantage.

§. Les commissaires de service au Temple informent le conseil-général que, sur la demande du citoyen Brunier, ils ont introdnit à la tour du Temple le citoyen Lacaze, chirurgien, pour donner promptement des soins curatifs à la fille de Marie-Antoinette, pour une plaie survenue à l'une de ses jambes, disant que l'autre est aussi menacée d'une plaie. Une ordonnance de médicamens a été envoyée au citoyen Robert, aporhicaire, avec invitation de s'y conformer pour l'heure précise.

S. Commune. Real. Je vais vous parler de 2 h., l'un mort il y a à-peu-près mille ans, l'autre, principal du collège de cette ville : de Charlemagne, empereur de son vivant, & saint après sa mort; de M. Forestier, principal du collège des Quatre-Nations. « Qu'y a-t-il de commun entre un empercur & un professeur, entre un saint & M. Fo-restier?.... Nous créons de nouvelles choses, il faut que l'éducation nous donne des hommes nouveaux. Si, en 1793, les collèges nous fournifsent des écoliers de 1788; si, lorsque nous sommes Républicains, un professeur vent que nos enfans soient toujours des sujets du roi : nous bâtissons fur du fable ; il y a encore des empereurs dans les collèges. Un gothique usage donne ce nom aux jeunes élèves qui obtiennent les premières places dans chaque classe. Lorsque nous avions des rois en France, les jeunes empereurs célébroient la féte de Charlmagne, le 28 janvier; & le 28 janvier, M. Forestier a fait célébrer aux élèves qui font fous sa direction, la faint Charlemagne.

Citoyens! de ces faits, voici les conféquences: Ou M. Forestier est un homme qui n'aime pas le nouveau régime, ou il est un homme foible que le fanatisme & les préjugés gouverneut. Dans l'un & l'autre cas il-est au-dessous de son emploi. Charlemagne, qui est véhémentement suspecté d'avoir tué son frère, qui a répudié toutes ses semmes pour épouser toutes ses maîtresses. Charlemagne, qui a tué tant de milliers d'hommes, peut être un fort grand saint; mais c'est un vilain modèle à proposer aux ensans qu'on élève aux vertus républicaines.

Je requiers que le conseil charge le procureur de la commune de prendre, sur le fait relatif au sieur Forestier, des informations dont il sera fait rapport au plus prochain conseil, qui prononcera ce que dans sa sagesse il avisera.

Ce réquisitoire est adopté.

Le lendemain Forestier s'est présente, & a dit: qu'en donnant congé à ses écoliers, il n'avoit pas eu envie de leur faire célébrer la sète de saint Charlemagne, mais seulement de saissaire à l'usage, qui accorde un congé chaque année à pareil jour, & qu'il n'avoit pat cru sidevoir priver les jeunes gens d'une récréation que l'usage leur donnoit droit de réclamer. On a arrêté qu'on surveilleroit les chess de collèges, cemme étant dans le cas d'unsuencer nos mœurs & de diriger à leur

manière l'esprit des jeunes gens qui leur sont confiés.

S. Chanvelin, envoyé comme représentant de la Képublique française à Londres, en est revenu. Il a été fort mal reçu; & loin d'avoir été reconnu, il a été traité comme étranger. Il débite que le jour qu'on a appris à Londres, la mort de Louis XVI, a été un jour de deuil. Le roi Georges devoit se rendre au spectacle, il n'y a point ete. Le peuple, dans un opéra où l'on faisoit passer le pavillon de France, a exigé qu'on le retirât. Chauvelin annonce que tout se prepare à la guerre, & qu'il a eu ordre de fortir de l'Angle-

terre avant le premier février.

S. On ne parle plus de l'Ami des Loix , dont on a interdit la representation. La Chaste S sanne va sans doute éprouver le même fort. Un chanteur est venu se plaindre à la commune de ce que des mal-intentionnés étoient venus les interrompre, avoient même forcé les portes, & étoient entres sans billets. Il réclame l'assistance de la commune; mais le pétitionnaire a été très mal mené: on lui a reproché de calomnier les patriotes. On a ordonné qu'on remettroit un exemplaire de la pétition & de la pièce sur le bureau, pour être examinées. On a enjoint au comité de surveillet les représentations.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen Rabaud.

Séance du mercredi 30 janvier.

On lit plusieurs adresses de félicitation sur la mort de Louis, & de doleance sur celle de Lepelletier. A cette occasion, on reproche à l'assemblée de n'avoir rien fait pour découvrir le scélérat Pâris. On décrète une somme de 10 mille livres à celui qui arrêrera Pâris, ci devant garde-du-roi.

Les citoyens-foldats, prisonziers, ont-ils droit à la totalité de la folde pendant le temps de leur détention? Question proposée par Pache, & ren-

voyée aux comités de la guerre.

Le département de la Haute-Marne a remis une somme de 1200 livres pour faire faire des fouliers à leurs frères d'armes. Mention honorable.

Lasource dénonce une fête royaliste qui a eu lieu le 16 de ce mois dans la commune de Rozé, département de l'Eure. Les buftes de Louis XVI, d'Antoinette & de leur fils faisoient les principaux ornemens de la fête. La municipalité de Charleval a fait arrêter les principaux auteurs de la fête & les a fair traduire devant le tribunal de Gifors, qui a déclaré que la loi ne prononçant aucune peine contre ces sortes de delits, les a acquitrés. La convention nationale décrète d'accufation la femme Samte - Claire, Gerard & fa femme, auteurs de la fete, casse la municipalité de Rozé, ordonne qu'elle sera remplacée, & approuve la municipalité de Charleval.

L'organisation du ministère de la guerre étant à l'ordre du jour, plusieurs orateurs parlent pour & contre le projet de décret. Nombre de sorties sont faites contre Pache, qu'on accuse d'impéritie.

La discussion continuée.

Des députés du deuxième bataillon des Marfeillois font admis à la barre : ils font venus au fecours de Paris, lorsque les armées prussiennes & autrichiennes le menaçoient : ils ont vu tomber la tête du tyran, mais l'Angleterre menace, ils demandent à retourner dans leurs soyers pour désendre leur patrie.

La demande des Marseillois a été l'occasion d'une discussion très-vive. On l'a renvoyée au conseil exécutif, qui est chargé de les employer selon

l'intéret de la République.

Lebrun, ministre des affaires étrangères, fait part de l'inutilité de ses démarches auprès de l'Angleterre. Chauvelin a en ordre de se reurer promptement. On décrète que le conseil exécutif provisoire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour la dignité & la sûreté de la République.

Une lettre des officiers municipaux de Gournai fait part qu'ils ont fait suivre, dans une auberge, un particulier revêtu d'un habit de garde national, que lui ayant demandé son passe-port, il s'est retourné comme pour le prendre & s'est brûlé la cervelle. A son signalement, ils présument que c'est Pâris. On décrète que des personnes qui le connoissent, se transporteront à Gournai, pour s'assurer si c'est effectivement cet allassin.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, No. 38. Le prix de l'abounement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pout deux mois en envoyant un affignat de cent fole.